

ASSEMBLÉE NATIONALE8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3537

présenté par
M. Ravier

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Remplacer les mots : « être humain » par les mots : « citoyen français résidant sur le territoire national, majeur et en état d'exprimer sa volonté »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement substitue à la rédaction de l'amendement qui a un champ très large une rédaction visant les citoyens français, majeurs et en état d'exprimer leur volonté pour reprendre la terminologie de l'article L 1111-11 relatif aux directives anticipées.